

**FÉDÉRATION  
DES CLUBS SPORTIFS ET ARTISTIQUES  
DE LA DÉFENSE**

Paris, le 08 octobre 2009

Agrément n° MJSK0470228A (JO du 20 novembre 2004)  
du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative  
Membre du Comité National Olympique  
et Sportif Français

01 46 73 72 82 - 01 46 73 72 83  
PNIA : 829 921 72 82 - 72 83  
Fax : 01 46 57 12 66  
Site Internet : [www.fcsad.net](http://www.fcsad.net)  
Courriel : [fcsad@fcsad.net](mailto:fcsad@fcsad.net)

N° **3720/FCSAD/Sports**

Affaire suivie par Catherine Macquet-Parraud  
☎ : 01.46.73.72.92 - ✉ : [catherine.parraud.sports@fcsad.net](mailto:catherine.parraud.sports@fcsad.net)

**RÈGLEMENT PARTICULIER**  
**du CHAMPIONNAT NATIONAL de PÉTANQUE**  
**DOUBLETTE MASCULINE et FÉMININE**  
**Saison 2009/2010**  
*de la Fédération des clubs sportifs et artistiques de la défense (FCSAD)*

**ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS**

La FCSAD organise chaque année un championnat national de pétanque, **catégories seniors** masculins et féminins, ouvert à tous les clubs affiliés à la fédération.

**ARTICLE 2 - PARTICIPATION, MODE DE QUALIFICATION, DÉROGATIONS, RESTRICTIONS**

**2.1. Participation des clubs**

Les clubs qui désirent participer au championnat national de pétanque doivent être affiliés à la FCSAD et à jour de leurs cotisations pour la saison considérée (le numéro d'affiliation doit figurer sur la feuille d'engagement).

L'existence ou la création d'une section "Pétanque" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour participer.

L'affiliation à la Fédération française de pétanque (FFPJP) n'est pas obligatoire.

## 2.2. Participation des joueurs (-euses)

Le nombre de joueurs (-euses) est limité à 128 participant(e)s, soit 32 équipes doublettes masculines et 32 équipes doublettes féminines.

Nombre d'équipes qualifiées par ligue pour la phase nationale du championnat : 2 équipes masculines et 2 équipes féminines minimum. Les autres qualifiées (13 équipes masculines et féminines) se feront au prorata de participation aux phases qualificatives régionales.

N'est pas autorisé à participer au championnat **l'Élite nationale** déterminée par la FFPJP pour la saison considérée et comprenant notamment les championnes et champions nationaux séniors en triplette, doublette, doublette mixte et tête à tête.

Peuvent participer au championnat les autres classes de joueur :

- Élite départementale et régionale,
- Honneur,
- Promotion.

Nota : Un joueur est élite nationale par son résultat en championnat de France FFPJP.

La liste Élite nationale de la saison considérée sera fournie chaque année courant le mois d'octobre par Monsieur NATAF Victor, DTN de la FFPJP.

## 2.3. Mode de qualification

Chaque ligue sera représentée par un certain nombre d'équipes qualifiées masculines et féminines lors des phases sélectives régionales de ligues terminées **impérativement avant la fin février de la saison considérée.**

Pour être qualifiés, les joueurs (-euses) doivent :

- être membre du personnel militaire ou civil relevant du ministère de la défense ou descendant direct de ces personnels,
- être inscrits sur les contrôles du club engagé et titulaire de la licence de la FCSAD, établie pour la saison en cours, à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 août 2010 et dûment complétée par l'intéressé et le club.

Tout joueur, non porteur de sa licence lors du championnat, sera éliminé de suite de celui-ci et son partenaire pourra continuer avec seulement ses boules ou se retirer du championnat.

Les équipes championnes nationales masculines et féminines de la saison écoulée seront qualifiées d'office pour participer au championnat national de l'année suivante.

## 2.4. Dérogations

Conformément aux statuts, peuvent prendre part à la compétition des joueurs (-euses) extérieur(e)s au ministère de la défense parrainé(e)s et autorisé(e)s par le comité directeur du club qu'ils représentent.

Une équipe peut être composée de 1 joueur (-euse) du ministère de la défense ou descendant direct et de 1 joueur (-euse) extérieur(e) au ministère de la défense.

**En aucun cas, une équipe peut être composée exclusivement de joueurs (-euses) extérieur(e)s au ministère de la défense.**

## 2.5. Restrictions

Un joueur (une joueuse) suspendu(e) par la commission sportive de la FCSAD et de la fédération délégataire (FFPJP) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

Un joueur (une joueuse) coupable d'infractions est immédiatement exclu(e) de la compétition, ainsi que son (sa) partenaire.

Les réserves faites par les joueurs (-euses) des deux équipes, ne sont reçues qu'avant le début de la partie.

## ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

### 3.1. Organisation générale

- **Une phase sélective régionale** où les équipes des clubs sont regroupées par ligue et s'affrontent lors des épreuves qualificatives (**avant fin février**).

Les présidents des clubs feront parvenir aux présidents des ligues la liste des participant(e)s. Aucune limitation d'engagé(e)s par club à cet échelon « ligue ».

La sélection régionale se déroule en liaison avec le conseiller technique régional "Pétanque" et la ligue.

#### **Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.**

Les ligues doivent faire parvenir à la FCSAD, avec copie au conseiller technique sportif national, avant les phases qualificatives dont elles auront choisi les dates **et avant la fin février de la saison considérée**, la liste des équipes et des clubs qui participeront à ces qualificatifs.

Le conseiller technique sportif national pourra ainsi définir et communiquer au plus vite le nombre de qualifié(e)s par ligue.

Sitôt les phases qualificatives effectuées, ce sont les ligues qui doivent faire parvenir à la FCSAD, avec copie au conseiller technique sportif national, la liste des équipes masculines et féminines qualifiés et le classement général de ces épreuves qualificatives.

#### **Les ligues régleront les montants d'engagement des équipes qualifiées à la FCSAD.**

Les droits d'engagements aux phases qualificatives sont laissés à la discrétion des ligues.

- **Une phase nationale** organisée sur un week-end à partir de 08h30 le samedi jusqu'au dimanche 13h00.

Des poules sont constituées. Deux équipes par poule sont qualifiées.

Les éliminé(e)s de ce premier tour peuvent participer à un concours annexe organisé par la ligue et le club organisateur.

Les parties se jouent en 13 points avec possibilité de faire disputer celles des poules et de cadrage en 11 points.

### 3.2. Jury technique

Il est composé du conseiller technique sportif national de la FCSAD, du conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice et de deux arbitres officiels de la FFPJP.

### 3.3. Arbitrage

Les frais d'arbitrage sont remboursés par les services administratifs de la FCSAD sur présentation des pièces justificatives officielles et originales.

Il est confié à deux arbitres officiels de la FFPJP.

Le règlement de la FFPJP en vigueur est appliqué.

### 3.4. Tenue vestimentaire obligatoire

Les joueurs (-euses) devront avoir une tenue, haut identique, avec le logo du club représenté, et cela dès le début du championnat.

Le port du bermuda et du short n'est pas autorisé pendant la compétition.

## ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

### 4.1. Documents à envoyer pour **l'inscription à votre ligue**

- **Engagements**

Le montant des droits de participation et le formulaire d'engagement sont à demander à la ligue dont relève votre club pour participer à l'épreuve sélective régionale.

#### **4.2. Contrôle des documents**

Avant le début du championnat, chaque joueur (-euse) doit présenter sa licence FCSAD établie pour la saison en cours et dûment complétée par l'intéressé et le club, au conseiller technique national "Pétanque" de la FCSAD. Le certificat de non contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition, sera déposé par le club. **La licence temporaire n'est pas autorisée.**

Les équipes doivent être constituées de joueurs (-euses) licencié(e)s dans un même club.

Tout joueur (-euse) dont la licence n'est pas en règle est exclu(e) de la compétition.

Les documents peuvent être également vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCSAD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

#### **4.3. Note d'organisation de la phase finale**

La note relative à l'organisation de la phase finale est élaborée par la ligue et le conseiller technique sportif national. Après accord de la commission sportive et du comité directeur, elle est diffusée par les services de la fédération aux clubs ayant des équipes qualifiées et aux ligues.

### **ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS**

#### **5.1. Conseiller technique sportif régional de ligue**

Il est l'élément de liaison entre la ligue, le CTS national, les clubs participants et le club support de la sélection régionale.

Il devra faire observer le règlement fédéral et veiller au bon déroulement des épreuves sélectives régionales.

Il devra établir la liste des équipes des clubs qualifiés et la transmettre au CTS national et à la FCSAD **impérativement avant la fin février de la saison considérée.**

#### **5.2. Conseiller technique sportif national de la FCSAD**

Il arrête avec la ligue le lieu et la date du déroulement du championnat.

Il participe à la réunion préparatoire organisée par la ligue.

Il devra s'assurer que toutes les conditions techniques ont été prises.

Il est l'homme de liaison entre la FCSAD et les clubs participants, la ligue et le club support.

Il veillera à l'exécution du règlement fédéral et au bon déroulement technique de la compétition.

Il sera assisté des différents responsables :

- organisation logistique, cérémoniale, presse, secrétariat,
- arbitrage,
- matériel.

#### **5.3. Président de ligue de la FCSAD**

Il est chargé de faire organiser la sélection régionale de sa ligue en liaison avec le CT régional "Pétanque".

#### **5.4. Ligue organisatrice**

Elle s'assurera du bon fonctionnement logistique et administratif de la compétition (hébergement, transport, accueil, récompenses, vin d'honneur, invitations des officiels aux finales, restauration, presse locale...). Elle doit rédiger le budget prévisionnel de la compétition.

#### **5.5. Assurances**

La manifestation est couverte par le contrat d'assurance souscrit par la FCSAD.

## **5.6. Remboursement des frais de déplacement**

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCSAD pour les équipes sélectionnées pour la phase finale nationale.

***Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à expédier au plus tard un mois après la compétition, selon les dispositions administratives.***

## **ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES**

Trophées, coupes et médailles uniquement (aucun prix en numéraire).

Les récompenses sont offertes par la FCSAD et remises à partir des quarts de finales.

La remise des récompenses aura lieu à l'issue du championnat.

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les équipes des clubs doivent se présenter en tenue et au complet.

***Toute équipe absente au moment de la remise des récompenses renonce à les recevoir, sauf cas de force majeure (heure de départ d'un train, ...).***

## **ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS**

Pour être prises en compte par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu du championnat, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

### **7.1. Si elles portent sur des questions techniques :**

Elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le problème concerné et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, accompagnées d'un chèque de 30 € à l'ordre de la FCSAD. Le remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

**7.2. Tout club peut interjeter appel** (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCSAD d'une décision prise par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu de la rencontre.

**7.3. En cas de faute grave**, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFPJP.

## **ARTICLE 8 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE**

En accord avec les directives du ministère de la santé et des sports et de la vie associative, et conformément à la réglementation de la FCSAD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

C'est le président de la FCSAD, en liaison avec le conseiller technique sportif du championnat de pétanque qui choisit, dans la plus stricte confidentialité, les rencontres qui feront l'objet d'un contrôle. Pour ces rencontres, il désigne un délégué chargé de le représenter, en principe le conseiller technique sportif.

## ARTICLE 9 - FORFAIT

9.1. Tout club qualifié pour disputer la phase nationale et déclarant forfait doit aviser par lettre recommandée le conseiller technique sportif national, la ligue régionale et les services administratifs de la FCSAD **immédiatement et au plus tard 8 jours** avant le début de la phase nationale du championnat.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves...), tout club déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une amende de 80 € *par équipe manquante*. Le remplacement, nombre pour nombre, d'une ou des équipes forfaits sont du ressort des ligues.

## ARTICLE 10 - SANCTIONS

Conformément au règlement de discipline de la FCSAD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organes disciplinaires suivants :

- Première instance : Ligue
- Organe d'appel : Fédération

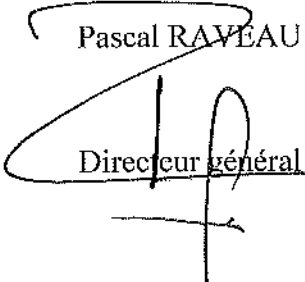
Ces organes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- L'organe disciplinaire de ligue, dit " commission de discipline de ligue", est compétent pour toute infraction commise par un membre licencié de la fédération sur le territoire de la ligue concernée par l'organisation de la manifestation, quelle que soit la ligue d'appartenance du membre concerné.
- L'organe disciplinaire d'appel, dit " commission d'appel de la fédération", est compétent pour statuer sur les décisions de première instance frappées d'appel.

## ARTICLE 11 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indications à la pratique de la pétanque.

En cas de pratique multiple, il n'est pas obligatoire de présenter plusieurs attestations médicales. Le certificat attestant l'absence de contre-indications est valable pour toutes les disciplines.

Pascal RAVEAU  
  
Directeur général

### Destinataires :

- Président(e)s des clubs de la FCSAD - courriel ou courrier
- Présidents de ligues de la FCSAD - courriel

### Copies à :

- Membres du comité directeur - courriel
- Président de la commission sportive de la FCSAD - courriel
- Conseiller technique sportif national "Pétanque" de la FCSAD - courriel
- Bureau activités sportives/FCSAD - courriel
- Bureau finances - courriel